

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 9 MAI 2022**

Séance extraordinaire tenue le 9^e jour du mois de mai 2022 à 12 h à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Madame Julie Régis, conseillère, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, ne sont pas présents et leurs absences sont motivées.

Un avis de convocation a été signifié par moyen technologique, à savoir par courriel à chacun des membres du conseil municipal le 5 mai 2022 à 11 h 30 attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue le 9^e jour du mois de mai 2022 à 12 heures et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

- 1- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2021

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Tel que requis par l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, dépôt est effectué par le greffier-trésorier du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2020. L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice est de 769 725 \$.

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2022-05-094**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 12 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
